

nullement¹. Dumas refusa de reconnaître une collectivité sans mandat, simple instrument aux mains des propriétaires. « Les syndics de quartier, disait-il, ne forment point une chambre. L'arrêt du Conseil qui les a créés ne les a établis que pour porter chacun en particulier au gouvernement les représentations de son quartier »².

Malgré son opposition, et en dépit de ses défenses formelles et réitérées, la « chambre syndicale » s'assembla plusieurs fois, négligeant de lui communiquer le texte de ses délibérations, allant jusqu'à correspondre directement avec le ministre et à lui envoyer un délégué spécial, le tout avec l'approbation de l'intendant et du conseil supérieur.

Dumas, pour en finir avec des menées contraires « à l'ordre public établi par l'ordonnance concernant le Gouvernement civil », se présente le 8 janvier 1768 à la salle du conseil et y prononce une mercuriale qu'il fait enregistrer sur l'heure³. Les conseillers cédant à l'impulsion de deux de leurs collègues, Rivalz de Saint-Antoine et Coderc, « très mauvais sujets », à celle aussi de Challans de Belleval, secrétaire de Poivre, et de quelques planteurs, après des conciliabules tenus à l'Intendance, rendent un arrêt qui apprécie le discours de Dumas en termes sévères : « injurieux, contraire à la vérité, destructif des lois et des droits d'une cour souveraine, et dangereux de la part du Commandant général chargé par sa place de soutenir par la main-forte les arrêts de la Cour et de faire respecter les magistrats et la magistrature ». Mais Dumas ne rétracte rien et reste sur ses positions⁴.

Il avait déjà eu maille à partir avec les robins de son île au sujet d'un de leurs collègues du conseil de Pondichéry, renvoyé en France par le Gouverneur Law de Lauriston pour y rendre compte de ses actes, le S^r Boyelleau. Autorisé à descendre au Port Louis, sous prétexte de maladie, Boyelleau prétendit n'en plus sortir et s'adressa au Conseil. Poivre et Rivalz firent prendre en sa faveur un arrêt lui permettant de surseoir à son départ. Sur l'ordre de Dumas, le major des troupes le reconduisit

1. *Dépêches de M. Dumas*, 25 novembre 1767.

2. *Copies de toutes les lettres écrites par M. Dumas*, 23 décembre 1767, à M. de Bellecombe, gouverneur de Bourbon.

3. *Journal de M. Dumas*, 7, 8 janvier 1768 ; *Dépêches de M. Dumas*, 9 janvier 1768.

4. *Journal de M. Dumas*, 11 janvier 1768 ; *Dépêches de M. Dumas*, 9 janvier 1768.